

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015 0130

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00002, POUR L'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SOUS L'ENSEIGNE « MON PETIT BOUCHON », SIS 29 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.15.00002, sollicitée le 06 mai 2015, par la société « Mon Petit Bouchon », représentée par Monsieur Eric GIULIANI, domicilié 68 rue de Paris à Champs sur Marne (77420), afin d'aménager un restaurant, sis 29 place Emile Menier à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 07 juillet 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 22 juillet 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015- **0130**

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, pour l'aménagement d'un restaurant, 29 place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 1 AOUT 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} adjoint au Maire



Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AOUT 2015
Affiché le	03 AOUT 2015
Notifié le	04 AOUT 2015
Publié le	03 AOUT 2015

2/2

